

ARRÊTÉ N°2025-160

OBJET : Livraison de bois
22 rue du château

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande de Monsieur Fiscelli Bruno, en date du 27 août 2025,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Un camion de livraison sera exceptionnellement autorisé à circuler sur l'allée piétonne de l'étang côté camping afin de livrer du bois au **22 rue du château**, le **vendredi 29 août 2025 de 14h à 15h** avec ouverture de la barrière effectuée par les Services Techniques.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le demandeur.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du stationnement du camion et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 3 : Le demandeur devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 27 août 2025

Le Maire
Jérôme BÉGASSE